

Condition générale de prestation

*Un devis de prestation de services en deux exemplaires sera établi entre les deux parties
Dès l'accord du client et le renvoi d'un des deux devis signé, un contrat de prestations de services sera édité en deux exemplaires tel que décrit*

*Entre la disco-mobile Husky Music Animation,
et*

*Madame, Monsieur,
Demeurant :*

*Agissant au nom de :
En sa qualité de :*

*Il a été convenu et arrêté ce qu'il suit :
la disco-mobile Husky Music Animation s'engage par le présent contrat à fournir l'animation
de :*

Qui se déroulera à :

Le :

MATÉRIEL :

Le matériel employé pour la réalisation de la prestation :

- Une régie de sonorisation de X Watts*
- une régie de lumière d'une puissance de X watts avec effets*
- un répertoire musical varié*

L'installation du matériel est prévue à partir de :

le :

Husky Music Animation se réserve de plein droit de remplacer certains équipement par d'autres de qualité équivalentes en cas de nécessité. Le bon fonctionnement du matériel est vérifié avant le début de la manifestation.

Pour toute détérioration du matériel non imputable à l'animateur, l'effet de la remise en état sera à la charge de l'organisateur et il en sera de même pour les frais de location d'un matériel identique engagé jusqu'à obtention du matériel réparé.

L'organisateur peut contracter une assurance contre ce risque.

Suite à tout incident technique non imputable aux parties sous signer, l'organisateur ne sera tenu que de payer les frais de déplacement.

En tout état de cause, l'acompte reste acquis.

DÉSISTEMENT :

Le présent contrat peut être annulé 30 jours avant la manifestation avec lettre recommandée avec accusé de réception en évoquant le motif.

A titre d'information l'acompte versé sera conservé.

Passé ce délai, l'organisateur s'engagera à verser à Husky Music Animation un débit égal au montant de la somme fixée au restant à payer au cours de la soirée.

En cas de force majeure qui empêcherait Husky Music Animation d'accomplir sa prestation, celle-ci sera effectuée par un autre professionnel aux mêmes conditions.

CONDITIONS DE PRESTATION :

*La puissance électrique devra être de 6000 watts au moyen de prises de courant **monophasés 220 volts avec prises de terre de 10/16 ampères sur chaque prise**, situées sur scène.*

Pour des raisons de sécurité, il est indispensable que la disco-mobile soit à l'écart de la piste de danse.

*Prévoir **deux repas chauds à charge de l'organisateur** pour le personnel de la disco-mobile, ainsi que **des boissons à charge de l'organisateur** au cours de la manifestation .*

CONDITIONS GÉNÉRALES :

L'employeur est seul responsable du spectacle qu'il organise

il fera son affaire de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives ainsi que le paiement des taxes, impôts, droits d'auteur ou autres afférents au spectacle pour lequel il a conclu ce contrat.

L'employeur est seul responsable de la totalité du matériel de la disco-mobile

(matériel de sonorisation, d'éclairage, disques, costume de scène, véhicule, etc. ...)

que ce matériel soit la propriété de la disco-mobile ou qu'il soit de location,

qu'il soit sur scène ou à proximité ou entreposé dans les locaux mis à disposition ou sur tout autre lieu ou podium (même en plein air) désigné par l'employeur pour les prestations de la disco-mobile depuis l'arrivée de celle-ci jusqu'à son départ.

L'employeur pourra contracter une assurance contre les risques de vol, d'incendie ou de détériorations.

L'employeur mettra un podium ou une scène de dimension nécessaire à la bonne réalisation de la prestation.

*En cas de spectacle en plein air, l'employeur doit prévoir un podium protégé des intempéries, bâché, couvert d'une matière imperméable **et relié à la prise de terre.***

Il doit prévoir une salle couverte de repli.

*Que la manifestation ait lieu ou pas, **le montant total du contrat est dû à la disco-mobile, l'employeur peut souscrire une assurance contre ce risque.***

De convention expresse, le for de toute contestation est de la circonscription juridique de la disco-mobile.

CONDITIONS PARTICULIÈRES / OPTIONS REQUISES :

Détail des conditions particulières en accord avec le client et mentionnées sur le devis

PRIX :

La prestation est consentie pour la somme de :

pour une durée de :

à compter de :

Au-delà, l'heure supplémentaire sera de :

PRIX DETAILLE :

Prestation de base : *Euros*

Options : *Euros*

Frais de voyage et de séjour : *Euros*

Soit un total général de : *Euros*

T.V.A. non applicable, article 293 G du code général des impôts

Sous réserve d'heures supplémentaires au cour de la soirée.

PAIEMENT :

Un acompte de 30 % est exigible à la signature du contrat

le solde est payable sous déduction de l'acompte en espèces ou chèque bancaire

A LA FIN DE LA MANIFESTATION

soit

sous réserve d'heures supplémentaires

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissances des clauses et conditions du présent contrat, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scupuleusement sans réserve.

Toute modification fera l'objet d'un avenant impérativement signé par les deux parties

Le présent contrat comprend 6 pages, page de garde comprise.

Fait en deux exemplaires

le
à

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite

Bon pour accord, lu et approuvé

La disco-mobile

L'employeur